

C₂H₅OH – alcool et politique

Loi sur l'alcool

Révision partielle en deux étapes

L'entretien

Fritz Sager, professeur de sciences politiques

Swissness

Quels critères faut-il remplir pour promouvoir une eau-de-vie vraiment suisse?

AFD

Entretien avec Christian Bock, le nouveau directeur général de l'AFD

Enquêtes pénales

Ce qu'il faut savoir



Table des matières

- 3 | Et maintenant?
- 4 | De la définition des grandes lignes au classement des projets de lois
- 6 | Réactions consécutives au classement de la révision totale
- 8 | Curieuse persévérance dans la volonté d'instaurer un système anticonstitutionnel
- 10 | Une révision partielle en deux étapes
- 11 | La division Alcool et tabac à la Mandchourie
- 12 | Interdiction de promettre des cadeaux et des avantages
- 14 | Peine encourue en cas de publicité illégale: ce qu'il faut savoir
- 16 | Le label «Suisse» requiert un taux élevé de matières premières suisses
- 18 | Succès de la première journée nationale des distillateurs
- 20 | Saisie électronique de la déclaration annuelle
- 21 | Présentation de la convention d'entreprise d'Alcosuisse
- 22 | De l'alcool fort dans les airbags et les obusiers blindés
- 24 | *Drosophila suzukii*: mesures destinées à limiter les dégâts
- 26 | Entretien avec le nouveau directeur général des douanes
- 28 | «J'apprécie la diversité et le changement»
- 29 | Le site Internet de la RFA fait peau neuve
- 30 | Problèmes d'alcool ... Et la famille?

Edition

Régie fédérale des alcools (RFA)
Länggassstrasse 35, Case postale 516
3000 Berne 9
Adresse électronique: info@eav.admin.ch

Rédaction
Communication RFA / Yvonne Mäder-Bogorad

Traduction
Section des services linguistiques du DFF

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales,
3003 Berne, fax: 031 325 50 58
Site Internet: www.bundespublikationen.admin.ch/fr
Adresse électronique: verkauf.zivil@bbl.admin.ch
Numéro d'article: 621.300.1/16F

Passez commande ou modifiez votre abonnement en ligne:

En saisissant le numéro d'article correspondant, vous pouvez télécharger le bulletin-réponse sous www.bundespublikationen.admin.ch/fr, puis le remplir et l'envoyer par courriel.

Editorial

Et maintenant?



C'est la question que tout le monde se pose.

En décembre 2015, le processus de révision totale de la loi sur l'alcool (Lalc) a été stoppé net. Le projet a été classé par le Conseil des Etats le 16 décembre, puis par le Conseil national le lendemain. Tacitement dans les deux cas, et cela après quatre ans de va-et-vient sans compromis entre les deux Chambres (chronologie d'un processus parlementaire alambiqué en pages 4 et 5).

«Et maintenant?» Voilà la question que se posent les cantons, les villes, les milieux économiques et les organismes de prévention. «Que signifie cela pour nous?» s'interrogent les clients, les partenaires et les collaborateurs de la RFA. Il est impensable que toutes ces discussions, tous ces modèles et tous ces projets finissent dans un tiroir. La nécessité d'une réforme demeure. Divers points du projet de révision totale de la Lalc n'ont pas été contestés, et des résultats concrets sont en passe d'être obtenus. Il faut au moins mener à bien la réorganisation de la RFA et libéraliser enfin l'importation d'éthanol.

C'est sur ce consensus minimal que le Conseil fédéral a soumis un nouveau message au Parlement au début du mois d'avril. Afin de ne pas surcharger la barque, il propose une feuille de route en deux étapes (lire en page 10). Il s'agit tout d'abord d'obtenir des résultats rapides en achevant les travaux organisationnels, dont les préparatifs sont déjà bien avancés, et en supprimant un monopole anachronique qui distingue la Suisse du reste de l'Europe. Il faut ensuite s'atta-

quer aux questions de fond. Cette deuxième étape s'annonce plus laborieuse, eu égard aux importantes divergences qui demeurent entre les parties prenantes (pages 6 à 9). Le tout sous réserve, cela va de soi, des décisions des Chambres fédérales.

Au-delà des grands enjeux évoqués ci-dessus, des questions plus prosaïques continuent de préoccuper le secteur des boissons spiritueuses. Attentes des consommateurs, révolutions technologiques ou caprices de la nature modifient chaque jour les paramètres du marché. «Et maintenant, que faire?» se demandent les producteurs.

C₂H₅OH tente d'apporter quelques réponses pratiques à ces questions. En expliquant les bases du calcul qui permettra dès 2017 d'évaluer le caractère suisse d'un produit selon la législation «Swissness» (page 16). En annonçant aux agriculteurs qu'ils pourront désormais effectuer leur déclaration annuelle en ligne, par l'intermédiaire du portail agate.ch, qu'ils connaissent déjà (page 20). En résumant les recommandations d'Agroscope concernant la distillation des cerises attaquées par la drosophile *suzukii* (page 24).

Ou encore en rappelant les bases de la législation actuelle telles que le déroulement d'une procédure pénale ou l'interdiction de faire de la publicité pour les offres d'appel (pages 12 à 15). Ces bases resteront en vigueur plus longtemps que prévu, c'est-à-dire jusqu'à la réalisation de la feuille de route du Conseil fédéral relative à la révision partielle de la loi sur l'alcool.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

*Nicolas Rion,
chef de la communication*

Loi sur l'alcool

De la définition des grandes lignes au classement des projets de lois

Lors de la session d'hiver 2015, le Conseil des Etats et le Conseil national ont mis un terme à la longue et âpre lutte qui les opposait dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool. Ne parvenant pas à éliminer leurs divergences, ils ont décidé de classer les projets de lois correspondants.

Après plusieurs années de débats animés, le Conseil des Etats et le Conseil national n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur trois points, à savoir l'instauration d'un système d'imposition qui favoriserait les producteurs suisses de boissons spiritueuses (imposition basée sur le rendement), le montant de l'impôt par litre d'alcool pur et l'interdiction de vendre de l'alcool au détail durant la nuit.

22 avril 2009: grandes lignes de la révision totale

Le Conseil fédéral définit les premières grandes lignes suivantes:

- libéralisation du marché de l'éthanol grâce à la suppression des monopoles sur l'importation et la fabrication d'éthanol;
- retrait de la Confédération du marché de l'éthanol et privatisation d'Alcosuisse;
- suppression du monopole en matière de fabrication de boissons spiritueuses;
- intégration de la RFA dans l'administration fédérale centrale; et
- examen de mesures destinées à contrer les offres de boissons spiritueuses à prix cassés.

Du 30 juin au 31 octobre 2010: procédure de consultation

Le Conseil fédéral présente ses projets de lois sur l'imposition des spiritueux et sur le commerce de l'alcool. Responsable du projet de révision totale, la RFA recueille 183 avis. Le projet de loi sur l'imposition des spiritueux peut compter sur le soutien d'une grande majorité des participants à la procédure de consultation. S'il est bien accueilli par les cantons et les communes, le projet de loi sur le commerce de l'alcool est en revanche critiqué par les milieux économiques. Ceux-ci estiment que les mesures proposées vont trop loin et font valoir l'absence de base constitutionnelle pour la réglementation de la vente du vin et de la bière. Les représentants de la prévention ap-

prouvent l'orientation de ce projet de loi, mais considèrent que les mesures proposées sont insuffisantes. Divers cantons partagent cet avis.

Septembre 2011: rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Après avoir pris connaissance du rapport du Département fédéral des finances sur les résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral définit la suite des travaux le 7 septembre 2011.

25 janvier 2012: approbation du message

Sur la base des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral approuve le 25 janvier 2012 le message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool. Il soumet aux Chambres fédérales deux projets de lois, l'un sur l'imposition des spiritueux et l'autre sur le commerce de l'alcool.

2013: premières délibérations du Conseil des Etats et du Conseil national

- Le Conseil des Etats examine les projets de lois durant la session de printemps 2013. Bien que la plupart de ses membres approuvent les mesures proposées, ils entendent y apporter quelques changements tels que l'instauration d'un nouveau régime fiscal pour les boissons distillées (imposition basée sur le rendement) et d'un prix minimal pour les boissons alcooliques.
- Durant la session d'automne 2013, le Conseil national approuve l'imposition basée sur le rendement, mais souhaite la limiter aux boissons distillées à base de baies, de fruits à pépins et de fruits à noyau suisses. A la différence du Conseil des Etats, il se prononce en faveur d'un relèvement du montant de l'impôt (32 fr. au lieu de 29 fr. par litre d'alcool pur) et du maintien de l'avantage fiscal accordé aux agriculteurs (allocation en franchise notamment). En revanche, il rejette l'interdiction des offres de type *happy hours*, l'instauration d'un prix minimal pour les

C'est aux parlementaires élus en octobre 2015 qu'il revient désormais de décider de la suite à donner à la révision de la loi sur l'alcool.



boissons alcooliques et l'interdiction de vendre de l'alcool au détail après 22 heures.

Du 15 octobre 2013 au 17 décembre 2015: procédure d'élimination des divergences

L'imposition basée sur le rendement et l'interdiction de vendre de l'alcool au détail durant la nuit sont au cœur de la procédure d'élimination des divergences:

- Se fondant sur diverses auditions et expertises ainsi qu'après avoir examiné des solutions pouvant remplacer l'imposition basée sur le rendement, le Conseil des Etats décide le 24 novembre 2014 d'abandonner ce régime fiscal. En revanche, il réitère sa volonté de maintenir l'impôt à 29 francs par litre d'alcool pur et l'interdiction de vendre de l'alcool au détail durant la nuit.
- Le 23 juin 2015, le Conseil national approuve les solutions visant à remplacer l'imposition basée sur le rendement et se prononce de nouveau en faveur d'une augmentation de l'impôt. En revanche, il rejette une nouvelle fois l'interdiction de vendre de l'alcool au détail entre 22 heures et 6 heures.

- A l'automne 2015, une expertise est réalisée sur mandat de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats, chargée de l'examen préalable. Ses auteurs arrivent à la conclusion que les solutions décidées par le Conseil national pour remplacer l'imposition basée sur le rendement sont contraires à la Constitution sur plusieurs points.

16 et 17 décembre 2015: classement du projet de révision totale

En raison de divergences irréconciliables, le Conseil des Etats décide le 16 décembre 2015 de classer le projet de révision totale de la loi sur l'alcool. Le Conseil national fait de même le jour suivant.

Marianne Weber / Ruth Widmer

Loi sur l'alcool

Réactions consécutives au classement de la révision totale

«Des obsèques dignes après de longues années d'agonie», «nauffrage», «noyade», «freinage d'urgence», «gueule de bois au Palais fédéral» ou «chuter pour mieux rebondir»: la presse, les associations et les organisations n'ont pas manqué d'imagination pour qualifier l'échec de la révision totale de la loi sur l'alcool. Voici quelques exemples.

«(...) Le projet initial était déjà trop disparate. Il prévoyait à la fois des prescriptions relatives à la formation des prix et des interdictions applicables à la vente d'alcool durant la nuit. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont ensuite cédé aux demandes des lobbys des producteurs de fruits et d'alcools forts.»

(Davide Scruzzi, NZZ, 18.12.2015)

«L'abandon de la révision de la loi sur l'alcool est plus délicat: cette loi de 1932 méritait certainement d'être révisée, mais les modèles proposés lors des débats parlementaires se sont éloignés de l'objectif initial de réduire la consommation problématique d'alcool jusqu'à en faire une loi de promotion des spiritueux. On ne peut donc qu'être soulagé que la révision soit aujourd'hui enterrée.»

(Addiction Suisse, communiqué de presse du 17.12.2015)

«Depuis 1999, la part de marché des distillateurs et producteurs de fruits de distillerie suisses s'est effondrée, passant de plus de 80 % à un seuil inférieur à 20 %. La faute à nos conditions-cadres, qui ne nous permettent pas de lutter à armes égales avec nos voisins étrangers. Nous regrettons vivement que nos parlementaires n'aient pas saisi l'occasion de redonner une lueur d'espoir aux producteurs et de renforcer leur compétitivité sur le plan international.»

(Markus Ritter, président de l'Union suisse des paysans)

«Fruit-Union Suisse déplore l'impossibilité de trouver un compromis. Les perdants sont les distillateurs suisses, les producteurs de fruits de distillerie suisses et l'écologie.»

(Fruit-Union Suisse, communiqué de presse du 17.12.2015)

«Le CSAJ regrette que les deux Conseils aient débattu presque exclusivement de la forme d'imposition basée sur le rendement et n'aient pas saisi l'opportunité de présenter une loi équilibrée sur l'alcool. Les intérêts économiques sont restés au premier plan des discussions, alors que la promotion de la santé n'y a occupé qu'une place secondaire.»

(Conseil suisse des activités de jeunesse, communiqué de presse du 17.12.2015)

«L'instauration d'un prix de vente minimal pour les boissons alcooliques, l'interdiction de vendre de l'alcool à partir de 22 heures et l'interdiction des happy hours portaient clairement atteinte à la liberté de marché. Ces règles étaient en outre totalement inefficaces. Les Jeunes libéraux-radicaux ont agité plusieurs fois la menace du référendum si ces mesures n'étaient pas abandonnées.»

(Jeunes libéraux-radicaux, communiqué de presse du 20.12.2015)

«Après plusieurs navettes entre les deux Chambres fédérales, la révision complète de la loi sur l'alcool a définitivement échoué. [...] L'Union des villes suisses espère qu'un futur projet permettra de mettre l'accent sur la protection de la jeunesse et sur la prévention.»

(focus 8/15, lettre d'information de l'Union des villes suisses)

«L'issue était prévisible: les fronts se sont tellement durcis et les réglementations proposées pour les distillateurs révélées tellement obscures que la loi sur l'alcool a littéralement coulé à pic au Parlement. Le projet risquait en outre d'introduire des restrictions et mises sous tutelle supplémentaires inutiles, telle l'interdiction de vendre de l'alcool la nuit, vigoureusement rejetées par l'économie.»

(Union suisse des arts et métiers, communiqué de presse du 17.12.2015)

«Le projet [...] avait en grande partie perdu de sa substance en termes de prévention. Il risquait même de diminuer les moyens financiers mis à disposition de la prévention [...]. La CFAL regrette cependant que les bases légales prévues pour les achats tests soient ainsi abandonnées.»

(Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool, communiqué de presse du 17.12.2015)

«Le projet du Conseil fédéral, dont l'objectif initial était de renforcer la prévention, a viré à la mascarade durant la procédure de révision. Des diverses mesures prévues pour protéger les jeunes contre une consommation précoce, seuls les achats tests ont subsisté. [...] En parallèle, le lobby des producteurs d'alcool est entré en scène, et les débats se sont orientés vers l'encouragement de la production. Au lieu d'examiner les possibilités de protéger la jeunesse, les parlementaires ont parlé taux d'impôt et modèles d'imposition.»

(Croix-Bleue suisse, communiqué de presse du 17.12.2015)

L'entretien

Curieuse persévérance dans la volonté d'instaurer un système anticonstitutionnel

Pour Fritz Sager, professeur de sciences politiques au centre de compétences en management public de l'université de Berne, le classement de la révision totale de la loi sur l'alcool n'est pas une surprise. Dans l'entretien qu'il accorde à C₂H₅OH, il analyse le déroulement des débats parlementaires et le problème de la prévention à l'échelon fédéral et cantonal.

C₂H₅OH: la révision totale de la loi sur l'alcool a été classée après quatre ans de controverse.

Pourquoi?

Fritz Sager: L'actuelle loi sur l'alcool aurait dû être remplacée par deux lois distinctes, s'adressant à des groupes différents et se heurtant ainsi à des adversaires de taille. En général, ce genre de constellation est source de conflit. En l'occurrence, les opposants ont eu une grande influence. Les paysans ont exigé un système d'imposition basée sur le rendement afin que les distillateurs de fruits reçoivent des subsides. Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que les associations économiques en général étaient opposés à l'interdiction de vendre de l'alcool pendant la nuit et à l'instauration d'un prix minimal pour les boissons alcooliques. Au final, ce sont les divergences liées à l'imposition basée sur le rendement qui ont eu raison du projet de loi.

Quels éléments typiques des débats politiques a-t-on retrouvé ici? Qu'est-ce qui a été plus surprenant?

Il n'y a pas eu de clivage vraiment exceptionnel. La surprise est venue du fait que l'on a voulu mettre tellement de choses dans une loi plutôt incontestée au départ que tout le monde a été soulagé lorsque le projet a été classé. L'élément le plus singulier a peut-être été le traitement commun de thèmes qui préoccupaient autant les paysans que le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Il était aussi assez curieux de voir les parlementaires s'entêter dans l'instauration d'un système fiscal pourtant contraire à la Constitution et de constater que les députés des deux Chambres n'avaient pas envie de faire de compromis.

L'une des revendications principales des producteurs résidait dans l'octroi de subventions indirectes sous la forme d'allègements fiscaux.

Comment jugez-vous ces mesures d'un point de vue réglementaire et budgétaire?

D'un point de vue économique, peu d'arguments parlent en faveur de cette mesure, qui a des visées protectionnistes. Tout est question de savoir si l'Etat doit plutôt lutter contre les problèmes liés à l'abus d'alcool ou protéger les paysans suisses. Sachant que l'alcool peut nuire à la santé, on pourrait imaginer d'autres formes de subventions si on voulait absolument aider les paysans. Ceux-ci pourraient très bien transformer leurs fruits en jus plutôt qu'en boissons spiritueuses. Les économistes sont en général défavorables à ce genre de favoritisme. Ils préfèrent une assiette fiscale plus large, mais des taux d'impôt plus faibles.

Le 17 décembre 2015, le Conseil national a décidé de classer non seulement la révision totale de la loi sur l'alcool, mais également l'initiative parlementaire Bortoluzzi. La loi sur la prévention a été rejetée en 2012. Le projet de loi sur les produits du tabac fait également débat à l'heure actuelle. Pensez-vous que des thèmes liés à la prévention puissent faire l'objet d'un consensus?

Il faut distinguer entre les projets de prévention et l'initiative parlementaire Bortoluzzi. Celle-ci visait à sanctionner les victimes de coma éthylique. Les projets de prévention visent quant à eux à empêcher les comportements dangereux pour éviter que ce genre de situation ne se produise. Les effets de la prévention sont plus difficiles à chiffrer et à communiquer que les coûts liés aux interventions des services de secours et les pertes causées aux secteurs économiques concernés. C'est là que réside le nœud du problème: l'utilité de la prévention ne peut être prouvée qu'au moment où l'on constate un changement de comportement dans le groupe cible, mais ses coûts sont immédiats.

Comment pourrait-on changer cela?

Les discussions relatives à la politique en matière de prévention butent toujours sur le même point: l'Etat veut restreindre la liberté des citoyens responsables sans que personne n'y gagne. Ce genre d'arguments occulte complètement les enjeux de santé publique et fait de la prévention l'expression de la folie régulatrice des pouvoirs

publics. C'est curieux, car les faits démontrent assez clairement l'utilité de la prévention, que ce soit au niveau sanitaire ou au niveau économique. On peut ainsi reprocher aux partisans de la prévention de ne pas réussir à faire valoir clairement leurs arguments. Les experts ne doivent pas se contenter d'être d'accord entre eux. Il faut également qu'ils prennent part à un processus politique complexe, dans lequel les acteurs ne sont pas des spécialistes des questions épidémiologiques. On a encore de la peine à vulgariser des thèmes très pointus.

Vos études se basent sur des indicateurs. A votre avis, lesquels seraient utiles pour donner des fondements solides à la politique en matière d'alcool du 21^e siècle?

Pour justifier la nécessité d'une politique en matière d'alcool, il faut d'abord en déterminer les objectifs. Il paraît judicieux que celle-ci vise à éviter les dommages dus à la consommation d'alcool tels que les coûts sociaux et les conséquences sanitaires. Un bon moyen pour motiver cette politique est d'apporter la preuve que ces dommages résultent effectivement de la consommation d'alcool et de formes particulières de consommation. Quand on a démontré ce lien, il faut relever les indicateurs liés à la consommation, notamment ceux qui concernent les dommages dus à cette dernière. Il s'agit par exemple des accidents de la route pour lesquels les statistiques de la police notent le rôle non négligeable de l'alcool. On peut également se baser sur des études démontrant les conséquences de la consommation d'alcool sur la mortalité et les coûts sociaux. Il ne faut toutefois pas oublier que l'alcool n'est pas mauvais en soi et qu'il occupe une place très importante dans notre société.

L'entretien a été réalisé par écrit en février 2016.



Loi sur l'alcool

Une révision partielle en deux étapes

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement un message concernant la révision partielle de la loi sur l'alcool. Il entend ainsi hâter l'intégration de la RFA dans l'Administration fédérale des douanes (AFD), la privatisation d'Alcosuisse et la libéralisation du marché de l'éthanol.

Quand elles ont classé le projet de révision totale de la loi sur l'alcool (Lalc) lors de la session d'hiver 2015, les Chambres fédérales ont communiqué leur volonté d'examiner rapidement un projet de révision partielle portant sur les éléments incontestés de la révision totale. Lors de sa séance du 6 avril 2016, le Conseil fédéral a répondu favorablement à cette demande et approuvé un message allant dans ce sens. La Lalc sera désormais remaniée en deux étapes.

Première étape

Dans un premier temps, la révision de la loi portera sur l'intégration de la RFA dans l'AFD, la privatisation du centre de profit Alcosuisse et la suppression du monopole que la Confédération détient sur l'importation d'éthanol. Le dossier

correspondant a déjà été attribué à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (conseil prioritaire). Cette première étape devra être achevée avant la fin de l'année afin que l'intégration de la RFA dans l'AFD et la libéralisation du marché de l'éthanol puissent intervenir en 2018.

Seconde étape

La seconde étape consistera à recueillir et à examiner les exigences des cantons, du secteur des boissons spiritueuses, du monde agricole, des organismes de prévention et des autres milieux intéressés. Les préparatifs correspondants seront menés parallèlement aux délibérations du Parlement sur les points relevant de la première étape de la révision partielle.

Nicolas Rion

Révision partielle: 1^{re} étape

- Intégration de la RFA dans l'AFD
- Privatisation d'Alcosuisse, le centre de profit de la RFA
- Libéralisation du marché de l'éthanol

Révision partielle: 2^e étape

- Prise en compte des demandes exprimées par les cantons, le secteur des boissons spiritueuses, le monde agricole, les organismes de prévention et d'autres milieux intéressés

RFA

La division Alcool et tabac à la Mandchourie

Les préparatifs en vue de l'installation à Delémont de la division Alcool et tabac de la Direction générale des douanes (DGD) vont bon train. Dès 2018, l'organisation qui succédera à la RFA prendra ses quartiers à la route de la Mandchourie.



Représentation du bâtiment dans lequel la division Alcool et tabac prendra ses quartiers.

Bien qu'elle tire son nom de contrées fort lointaines, la route de la Mandchourie est située en plein centre de Delémont, à 400 mètres de la gare. Pour s'y rendre, les collaborateurs emprunteront une autre rue au nom évocateur, à savoir la rue de la Régie. Cette dernière n'a pas été appelée ainsi par hasard. En effet, c'est à cet endroit précis que se situait le tout premier entrepôt acquis par la RFA en 1889, soit quelques mois après que cette institution fédérale a vu le jour pour combattre la «peste de l'alcool». En raison du manque de place et des risques en termes de sécurité, l'entrepôt (aujourd'hui Alcosuisse) a été déplacé à la fin des années 50 dans la périphérie du chef-lieu jurassien, sur le site de la Communance.

La décision d'installer la division Alcool et tabac à la Mandchourie a été prise à la fin de 2015, après un examen minutieux d'une demi-douzaine de sites. Les travaux de construction ont débuté en avril 2016. La gestion du projet est assurée par la section Immobiliers de la direction d'arrondissement des douanes de Bâle, en étroite collaboration avec la RFA et la section Impôts sur le tabac et sur la bière de la DGD, également concernée par ce transfert. La division Alcool et tabac emménagera dans ses nouveaux locaux en 2018.

Jean-Claude Fleury / Nicolas Rion

Droit et marché

Interdiction de promettre des cadeaux et des avantages

Tout le monde connaît les happy hours et beaucoup les apprécient. Consistant à servir des boissons gratuitement en guise de bienvenue ou à en vendre à prix réduit durant certaines heures, ces offres sont un outil de marketing auquel les gérants de bars aiment recourir afin d'attirer les clients dans leur établissement. Or, ce qui est autorisé pour les sodas, les bières ou les vins mousseux est strictement interdit pour les cocktails et les boissons spiritueuses. C'est ce que montrent les dispositions qui suivent.

1. Octroi d'avantages et de cadeaux

«Il est interdit d'exercer le commerce de détail de boissons distillées sous les formes suivantes: [...] vente impliquant des cadeaux ou d'autres avantages tendant à séduire le consommateur.» (Art. 41, al. 1, let. h, de la loi sur l'alcool [Lalc])

Afin de protéger la santé de la population, le Parlement a décidé il y a une trentaine d'années que les boissons alcooliques soumises à la Lalc ne pouvaient pas être vendues à des prix préférentiels. Cette mesure vise à éviter que des offres promotionnelles incitent les adultes à consommer des boissons spiritueuses en trop grandes quantités. L'octroi de cadeaux est également interdit lorsque ces derniers ont pour but de séduire le client. La notion de séduction est essentielle dans ce contexte. Les autorités tolèrent certains présents à condition que ceux-ci remplissent les critères suivants:

1. avoir un rapport direct avec le produit;
2. présenter une valeur inférieure à 10 % du prix de vente de la boisson spiritueuse.

Il est ainsi autorisé d'offrir des chips, cacahuètes, olives et autres petites choses à grignoter, car la consommation de boissons spiritueuses à jeun peut être dangereuse pour la santé. Or, la valeur du produit offert doit être faible, de sorte que le client prenne ce geste pour une petite attention. C'est le cas avec un bol de cacahuètes. En revanche, l'accès gratuit au buffet d'antipasti dépasse la limite fixée à moins de 10 % de la valeur de la boisson spiritueuse et ne représente donc plus une petite attention aux yeux du client. C'est ici que la notion de séduction entre en jeu. Un consommateur ne commandera guère une boisson spiritueuse pour recevoir un bol de cacahuètes. Par contre, il sera sans doute incité à le faire si on lui propose de se servir gratuitement au buffet d'antipasti. Le deuxième cas constitue un cadeau tendant à séduire le consommateur et, par conséquent, interdit par la loi.



La mention «Boissons spiritueuses exceptées» peut par exemple être ajoutée discrètement au bas de la publicité et signalée par un astérisque.



Les comparaisons de prix sont strictement interdites.

2. Publicité pour des avantages et cadeaux

«Il est interdit de procéder à des comparaisons de prix et de promettre des cadeaux ou d'autres avantages.» (Art. 42b, al. 2, Lalc)

Etant donné que la loi interdit l'octroi de cadeaux et d'avantages, elle interdit également d'utiliser ces derniers dans des publicités pour des boissons spiritueuses.

Publicité mentionnant des avantages

Lorsque le gérant d'un bar distribue des papillons sur lesquels il s'engage à offrir une boisson de bienvenue ou qu'il installe devant son local une ardoise sur laquelle il fait de la publicité pour des *happy hours*, il est sûrement le seul à comprendre que les boissons spiritueuses sont exclues de l'offre. En revanche, le consommateur lambda ne fait sans doute pas la différence entre une bière et une boisson spiritueuse. Les collaborateurs du service compétent se mettant toujours à la place du client moyen pour évaluer la légitimité d'une publicité, ils auront tôt fait de constater que ce cas constitue une promesse d'avantages pour des boissons spiritueuses, ce qui est contraire à la loi et donc punissable.

Afin de respecter la loi, toute personne qui souhaite promettre des avantages pour des boissons alcooliques doit ajouter la mention «Boissons spiritueuses exceptées» sur sa publicité.

Publicité mentionnant des offres limitées dans le temps

Outre «action», il existe de nombreux autres mots, tels que «hit» ou «prix cassé», pour indiquer un avantage dans une publicité. La mention «pour une durée limitée» peut faire penser au client que c'est maintenant et uniquement durant un certain temps que le produit est proposé à un prix réduit, l'incitant ainsi à sauter sur l'occasion. C'est pourquoi ce genre de mention est interdit dans la publicité pour les boissons spiritueuses.

Publicité mentionnant des comparaisons de prix

La loi interdit également les comparaisons de prix, à savoir les comparaisons avec les prix pratiqués par des concurrents ou à une époque antérieure.

Publicité mentionnant des cadeaux

S'il est légal d'offrir par exemple des cacahuètes avec une boisson spiritueuse, il est en revanche interdit de promettre des cadeaux dans une publicité pour ce genre de boisson, car cela a un effet incitatif sur le consommateur. C'est pourquoi la règle suivante s'applique: octroyer un cadeau, oui, mais promettre un avantage, non.

Karin Staub

Droit et marché

Peine encourue en cas de publicité illégale: ce qu'il faut savoir

Qu'elles agissent par ignorance, par négligence ou de manière intentionnelle, les entreprises de restauration enfreignent régulièrement les dispositions de la loi sur l'alcool régissant la publicité pour les boissons spiritueuses. Que se passe-t-il lorsqu'une procédure pénale administrative est ouverte?



Une enquête pénale peut notamment être ouverte lorsqu'un bar fait des promotions sans restriction concernant les boissons spiritueuses.

Le Parlement estime que la publicité pour les boissons spiritueuses augmente la consommation de ces dernières et les risques sanitaires qui en découlent. C'est pourquoi la loi prévoit des limitations dans ce domaine. Si une plainte est déposée pour infraction aux dispositions légales régissant la publicité, la RFA doit ouvrir une enquête pénale.

Objectifs de l'enquête pénale

L'enquête pénale sert avant tout à déterminer s'il y a infraction à une disposition légale prévoyant des sanctions pénales et, le cas échéant, qui est responsable et dans quelle mesure.

Une infraction aux dispositions de la loi sur l'alcool applicables à la publicité pour les boissons spiritueuses est punissable d'une amende de

10 000 francs au plus. A noter que c'est toujours l'auteur de l'infraction et non l'entreprise qui est puni.

Procédure pénale ordinaire

Dès que la RFA a connaissance d'une infraction aux dispositions en matière de publicité (plainte; constat d'un employé de la RFA), elle demande à un collaborateur du Service extérieur d'ouvrir une enquête pénale. Ce dernier commence par étudier le cas. Selon la nature de l'infraction et les preuves disponibles, il prend ensuite rendez-vous avec le responsable de l'entreprise ou lui rend visite de manière inopinée. Pour obtenir les informations nécessaires au jugement de l'infraction, il procède à une audition, c'est-à-dire à un interrogatoire du prévenu, auquel il présente les

preuves dont il dispose. Le prévenu a alors le choix entre s'exprimer ou refuser de déposer. Même s'il opte pour la deuxième solution, il n'échappe pas à une éventuelle peine. La seule différence est que la décision sera rendue sans sa version des faits. Le prévenu qui décide de s'exprimer sur les faits qui lui sont reprochés est alors interrogé en détail.

Le collaborateur du Service extérieur dresse un procès-verbal final et le remet au prévenu. Après en avoir pris connaissance, celui-ci renvoie le document dûment signé au collaborateur, qui transmet ensuite au service juridique de la RFA toutes les pièces nécessaires au jugement. Si les preuves sont insuffisantes, la procédure est classée. Si elles démontrent la responsabilité du prévenu, celui-ci se voit notifier un mandat de répression qui mentionne l'état de fait, le montant de l'amende et les voies de droit. Dans ce cas, les voies de droit consistent en la possibilité d'attaquer la décision de la RFA. Le prévenu qui ne fait pas usage de ce droit accepte la décision et paie le montant exigé dans un délai de 30 jours.

Procédure pénale simplifiée

Sous certaines conditions, il est possible de proposer au prévenu de ne pas être interrogé et d'accepter à la place la décision et l'amende que le collaborateur du Service extérieur lui notifie. Cette procédure simplifiée peut être appliquée lorsque l'on a clairement identifié l'auteur de l'infraction et qu'il n'est pas nécessaire de faire davantage de recherches. Dans ce cas, le collaborateur du Service extérieur explique à la personne concernée en quoi elle a commis une infraction et l'informe de la possibilité de lancer une procédure simplifiée. Le prévenu peut toutefois choisir la procédure ordinaire. Dans le cas contraire, il renonce à toute voie de droit et ne peut donc pas s'opposer à la décision du collaborateur.

Toute personne qui souhaite gagner du temps et de l'argent peut solliciter le service compétent de la RFA, qui fournit ses conseils gratuitement. Pour ce faire, il suffit de créer un compte sur le portail électronique dédié à la publicité (www.werbung.eav.admin.ch) et de télécharger les projets publicitaires à examiner et les rapports de contrôle correspondants.

Karin Staub

| | Procédure pénale ordinaire | Procédure pénale simplifiée |
|----------------|---|---|
| Audition | L'audition est un élément clé de la procédure pénale ordinaire. | Le prévenu renonce à une audition. |
| Amende | Le montant de l'amende est fixé par un juriste qui juge le cas à l'aide des faits exposés. Il n'est communiqué qu'à la fin de la procédure. | Le montant de l'amende est fixé et communiqué sur place au prévenu par le collaborateur du Service extérieur. |
| Voies de droit | La décision peut être attaquée. | Le prévenu renonce à toute voie de droit et ne peut donc pas contester l'amende. |
| Durée | La procédure pénale ordinaire peut durer plusieurs semaines. | La procédure pénale simplifiée peut être achevée durant la visite du collaborateur du Service extérieur. |

Principales différences entre la procédure pénale ordinaire et la procédure pénale simplifiée

Droit et marché

Le label «Suisse» requiert un taux élevé de matières premières suisses

Les produits et services suisses ont une excellente réputation. La marque «Suisse» est en effet synonyme de qualité, de tradition et d'exclusivité. Elle est également profitable aux producteurs de boissons spiritueuses qui souhaitent se faire une place sur le marché. La législation «Swissness», qui entrera en vigueur au début de 2017, renforcera la protection relative à l'utilisation de l'indication de provenance «Suisse» et de la croix suisse.

Plus l'offre est variée, plus les consommateurs ont besoin de signes distinctifs pour faire leur choix. Dans ce contexte, la provenance et la qualité des marchandises jouent un rôle de plus en plus important. De nombreux clients sont prêts à payer un peu plus pour des produits d'origine suisse que pour des produits similaires fabriqués à l'étranger. Comme le montrent diverses études réalisées par l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et l'université de Saint-Gall, cette plus-value peut représenter jusqu'à 20 % du prix de vente des produits agricoles naturels et des produits typiquement suisses, et même atteindre 50 % du prix de vente des articles de luxe. Mais est-on vraiment sûr qu'un produit labellisé «Suisse» est vraiment suisse?

Utilisation de la croix suisse

Afin de protéger la marque «Suisse» et de créer une certaine sécurité juridique en matière de critères de provenance, le Parlement a adopté le projet «Swissness» le 21 juin 2013. Modifiées en conséquence, la loi sur la protection des marques et la loi fédérale sur la protection des armoiries publiques et autres signes publics ainsi que les ordonnances s'y rapportant définissent désormais les critères auxquels un produit ou service doit satisfaire pour pouvoir porter l'indication de provenance «Suisse» et la croix suisse.

«Swissness» et boissons alcooliques

Sur le plan légal, les boissons alcooliques sont assimilées aux denrées alimentaires. Ainsi, leur caractère suisse est évalué sur la base des critères applicables à ces dernières, à savoir:

- Au moins 80 % du poids des matières premières disponibles en Suisse doivent provenir de Suisse.
- Seules les matières premières disponibles en Suisse sont prises en compte dans le calcul du poids, pour lequel le taux d'auto-provisionnement est déterminant. Si ce taux est supérieur à

50 %, la matière première doit être entièrement incluse dans le calcul. S'il est compris entre 20 % et 49,99 %, la matière première est prise en compte pour moitié. S'il est inférieur à 20 %, la matière première peut être exclue du calcul. Les produits naturels qui font temporairement défaut en raison de mauvaises récoltes peuvent être ignorés.

- Les produits naturels qui ne sont pas disponibles en Suisse à cause des conditions naturelles (par ex. le cacao pour le chocolat) ou de manière à remplir les exigences techniques nécessaires à l'utilisation prévue peuvent être exclus du calcul.

Boissons spiritueuses

Comme indiqué plus haut, le taux d'auto-provisionnement est déterminant pour l'attribution du label suisse. Pour les cerises à distiller, il s'élève à 48,7 %, ce qui signifie que cette matière première n'est prise en compte que pour moitié dans le calcul. Soumis à la clause *de minimis*, la levure et l'acide peuvent quant à eux être exclus du calcul.

Le producteur qui fabrique en Suisse une eau-de-vie à partir de fruits étrangers peut apposer la mention «produite en Suisse» sur l'étiquette, mais n'a pas le droit d'y représenter la croix suisse.

Aux termes de l'ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD), l'eau peut être incluse dans le calcul si elle confère ses caractéristiques essentielles à la boisson et ne sert pas à la dilution. Dans le cas des boissons spiritueuses, elle peut être exclue du calcul puisqu'elle est uniquement destinée à abaisser la teneur en alcool de ces produits.

Bière et vin

Sa qualité ayant une influence déterminante sur le goût de la bière, l'eau est réputée conférer ses



Exemple de calcul

| Recette de fabrication | | Calcul de la proportion minimale requise | | | Réalisation de la proportion minimale |
|--|----------------|---|-----|-------------|---------------------------------------|
| Matières premières ¹ | ² % | Prise en compte de la matière première ³ | | % | % |
| Cerises | 98,0 | Taux d'auto-provisionnement compris entre 20 et 49,99 % | 50% | 49,0 | ⁵ 41,7 |
| Levure | 1,5 | Clause de minimis | 0% | 0,0 | 0,0 |
| Acide | 0,5 | Clause de minimis | 0% | 0,0 | 0,0 |
| Eau | – | Pas prise en compte | – | – | – |
| Total des ingrédients | 100,0 | ⁴ | | | |
| Matières premières prises en compte | | | | 49,0 | |
| Proportion minimale de matières premières suisses requise | | | | 39,2 | ⁶ |
| Matières premières suisses | | | | | 41,7 |

- ¹ Indiquer les ingrédients qui, selon la recette, entrent dans la composition du produit.
- ² Indiquer la teneur de l'ingrédient en pourcent du poids total (selon la recette)
- ³ Choisir la catégorie d'ingrédient dans le menu déroulant. Les différentes catégories sont décrites dans la feuille de calcul du même nom.
- ⁴ Le pourcentage de matières premières pris en compte ainsi que la proportion minimale requise sont calculés automatiquement.
- ⁵ Indiquer la part effective de matières premières suisses utilisées pour chaque ingrédient.
- ⁶ La part de matières premières suisses doit être supérieure ou égale à la proportion minimale requise.

caractéristiques essentielles à cette boisson et doit être prise en compte dans le calcul. Chaque bière produite en Suisse à partir d'eau indigène satisfait aux critères du «Swissness», étant donné que l'eau est la principale matière première entrant dans la fabrication de la bière et que l'orge n'est pas prise en compte dans le calcul en raison de son faible taux d'auto-provisionnement.

En ce qui concerne le vin, on distingue entre le vin rouge et le vin blanc. Le taux d'auto-provisionnement est de 66 % pour le vin blanc et de 43,7 % pour le vin rouge. Cet écart signifie que la proportion de raisins étrangers peut être plus importante dans un vin rouge que dans un vin blanc de la marque «Suisse».

Aide au calcul

Quiconque souhaite apposer le label «Suisse» sur ses produits devrait se familiariser avec les bases légales. Les exigences posées aux produits varient en fonction des matières premières utilisées. L'OIPSD définit clairement les critères qu'il faut respecter. L'annexe 1 contient une liste des diffé-

rents produits naturels et des taux d'auto-provisionnement dont il faut tenir compte. Presque toutes les matières premières destinées à la production d'eaux-de-vie fines y sont citées.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la législation «Swissness». Outre les bases légales en matière de «Swissness», l'OFAG met à disposition sur son site Internet l'outil servant au calcul de la proportion minimale requise de matières premières suisses.

Catherine Fischer / Ruth Widmer

Informations complémentaires:

www.blw.admin.ch > Thèmes > Production et ventes > Swissness

Boissons spiritueuses suisses

Succès de la première journée nationale des distillateurs

Le 14 novembre 2015, 35 distilleries suisses ont participé à la première édition de «La Suisse distille» et ouvert leurs portes au public. De nombreux visiteurs ont ainsi pu assister à la fabrication d'eaux-de-vie fines à partir des meilleurs fruits de Suisse. Une deuxième journée de ce genre est déjà prévue pour l'automne 2016.

Lorsque la Suisse distille, les gens affluent de tout le pays pour découvrir cette pratique ancestrale. A l'occasion de la première journée nationale de la distillation, 35 artisans ont ainsi laissé le public mettre son nez dans les alambics. Les personnes intéressées ont non seulement pu voir comment sont produites les eaux-de-vie les plus fines de Suisse, mais également déguster de délicieuses spécialités culinaires telles que des saucisses au marc, des nouilles au kirsch, des gigots rôtis dans l'alambic, de la fondue au kirsch et des chocolats divers et variés.



Sensibilisation à la richesse culturelle et culinaire des produits de la distillation

Augustin Mettler, membre du comité directeur de Fruit-Union Suisse (FUS) et responsable du domaine spécialisé Distilleries, se réjouit du succès rencontré par la manifestation: « "La Suisse distille." Et comment! Lors de la journée nationale des distillateurs, j'ai visité des distilleries d'Argovie et de Suisse centrale et rencontré partout des personnes heureuses de découvrir cet univers. En effet, un grand nombre de visiteurs n'avaient encore jamais mis un pied dans une distillerie.»

En organisant la manifestation «La Suisse distille», FUS souhaite faire connaître les eaux-de-vie suisses aux consommateurs et augmenter la fierté de ces derniers de posséder un bien culturel d'une telle valeur. La tradition, la variété, la finesse, le goût et la précision jouent un rôle essentiel dans la distillation. Des qualités typiquement suisses, qui font la noblesse des eaux-de-vie. Chaque région a ses propres fruits et herbes, ce qui la rend unique. Ce sont ces valeurs que l'on souhaite transmettre au grand public.

Une expérience à renouveler

Les organisateurs et les distilleries participantes sont très satisfaits du succès rencontré par la première journée nationale des distillateurs. Le nombre de visiteurs ayant largement dépassé les espérances, une deuxième édition est déjà prévue pour 2016.

Fruit-Union Suisse

Informations complémentaires:
www.swissfruit.ch



alco-dec

Saisie électronique de la déclaration annuelle

Durant la seconde moitié de l'année, les agriculteurs qui produisent des boissons spiritueuses doivent remettre à la RFA une déclaration annuelle dans laquelle ils indiquent les quantités d'alcool qu'ils ont cédées et celles qui leur restent. A l'heure actuelle, ils peuvent uniquement remplir cette déclaration sur papier et l'envoyer par la poste. Bientôt, ils auront la possibilité de la compléter en ligne, sur le site www.agate.ch.

Chaque année à la fin du mois de juillet, les quelque 43 000 agriculteurs inscrits dans les registres de la RFA reçoivent par la poste la déclaration annuelle, qu'ils doivent remplir à l'intention de la régie. Dès l'été 2016, ils auront le choix entre la version papier ou la version électronique du formulaire, qui sera bientôt disponible sur le portail agate.ch. La plupart des agriculteurs utilisent déjà certaines fonctionnalités de ce portail, dont les banques de données relatives au lait ou au trafic des animaux. Pourquoi ne pourraient-ils pas dans ce cas se servir de cette plateforme pour compléter la déclaration annuelle, dans laquelle ils indiquent les cessions et les stocks de boissons spiritueuses à la fin de l'exercice de distillation? Celui qui optera pour la solution en ligne pourra corriger facilement les erreurs qui se

seront glissées dans le formulaire et se passer de papier. En outre, il n'aura plus besoin d'aller à la Poste ni de fouiller dans ses archives à la recherche de ses anciennes déclarations. En quelques clics, il pourra télécharger ces dernières afin de les comparer aux données actuelles. Enfin, le montant provisoire de l'impôt sera calculé immédiatement, ce qui permettra à l'agriculteur concerné de prévoir les dépenses correspondantes. Le passage de la version papier à la version en ligne présente donc de nombreux avantages, que vous trouverez sous la rubrique «alco-dec» d'agate.ch.

Ruth Widmer



Chaque année, les agriculteurs doivent remplir une déclaration concernant leurs stocks de boissons spiritueuses.

A quoi sert une déclaration annuelle?

Les agriculteurs ont droit à une allocation en franchise qui est calculée sur la base des surfaces qu'ils exploitent eux-mêmes, du nombre d'adultes qui travaillent sur leur domaine et du nombre d'arbres de haute tige qu'ils cultivent. La quantité d'eau-de-vie qui est cédée à des tiers à titre gratuit ou onéreux ou qui dépasse le nombre de litres admis en franchise est soumise à l'impôt sur les boissons spiritueuses. C'est pourquoi les agriculteurs doivent remplir une déclaration annuelle dans laquelle ils indiquent les quantités d'alcool qu'ils ont cédées et celles qui leur restent à la fin de l'exercice de distillation. Se fondant sur ces informations, la RFA calcule ensuite les éventuels impôts dus.

Alcosuisse

Présentation de la convention d'entreprise d'Alcosuisse

Le 23 octobre 2015, Jürg Grunder, secrétaire de l'Association du personnel de la Confédération (APC), a communiqué aux collaborateurs d'Alcosuisse les résultats des négociations relatives à la création d'une convention d'entreprise. Destinée à entrer en vigueur au moment où le centre de profit Alcosuisse sera transféré dans l'entreprise de droit privé alcosuisse sa, cette convention reprend la plupart des conditions de travail actuelles.



Jürg Grunder, secrétaire de l'APC, présente la future convention d'entreprise au personnel d'Alcosuisse.

En général, une convention collective de travail est conclue pour un nombre élevé d'employés. En l'occurrence, l'APC est parvenue à en négocier une pour quelque 35 personnes. Ce résultat montre l'importance que l'APC et Alcosuisse prêtent au partenariat social. L'accord qui a été trouvé repose sur la stabilité à long terme et la simplicité. C'est la première fois que l'APC négocie une convention de travail de ce genre. L'association avait à cœur de conserver les acquis dont le personnel d'Alcosuisse bénéficie en matière de conditions de travail, d'assurances

sociales, de prévoyance professionnelle ou de droit de codécision.

Les employés qui seront encore en activité au moment du transfert d'Alcosuisse dans l'entreprise alcosuisse sa quitteront la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) et seront affiliés à Swiss Life. Ils y bénéficieront de bonnes conditions d'assurance. En revanche, les retraités resteront membres de PUBLICA. Cette solution a été approuvée par l'organe paritaire de PUBLICA.

*Jürg Grunder,
secrétaire de l'APC et rédacteur du
magazine de l'association*

Ethanol

De l'alcool fort dans les airbags et les obusiers blindés

La sécurité routière et la défense nationale ont beaucoup plus de points communs qu'on ne le pense. Sans poudre propulsive, les airbags et les obus ne fonctionneraient pas. C'est exactement ce genre de poudre qui est produit à Wimmis, dans le canton de Berne.



Diverses et variées, les poudres propulsives qui sont produites à Wimmis servent tant à la fabrication d'airbags qu'à la production de munitions de chars.

Située dans un cadre montagneux, un peu à l'écart du village de Wimmis, l'unité de production de l'entreprise Nitrochemie AG (voir encadré) est la seule à fabriquer de la poudre propulsive en Suisse. Autrefois, les munitions étaient actionnées grâce à la combustion d'une poudre noire. Les poudres propulsives actuelles sont faites à base de nitrocellulose, c'est-à-dire de coton enrichi d'un mélange composé d'acide nitrique et d'acide sulfurique (nitrates). La nitration influe sur la valeur énergétique de la nitrocellulose et peut fortement varier d'un produit fini à l'autre. Ainsi, les pellicules photographiques ou cinématographiques et certains cosmétiques sont nettement moins nitrés que la poudre propulsive utilisée pour les munitions.

Effet stabilisant et gélifiant de l'éthanol

Au début de la chaîne de production, il y a le coton. Acheté en rouleaux ou en balles, celui-ci est tout d'abord passé au broyeur afin d'être réduit en flocons. Il est ensuite transvasé dans un malaxeur, où il est additionné d'acide nitrique et transformé en nitrocellulose. Cette substance est cuite sous pression afin d'être débarrassée de l'acide, puis additionnée d'éthanol. Représentant 30 % du poids total, l'alcool a un effet stabilisant qui empêche la combustion spontanée de la nitrocellulose sèche.

L'étape suivante consiste en la production de «spaghettis». La nitrocellulose alcoolisée est additionnée d'un mélange gélifiant composé d'éthanol, d'éther et d'autres additifs chimiques, puis transformée en une sorte de pâte. Cette masse repose alors quelques heures dans des récipients cylindriques, avant d'être pressée dans le moule correspondant. La poudre propulsive

quitte l'extrudeuse sous la forme d'un long spaghetti beige clair dont la surface, l'épaisseur, le nombre de trous et les additifs chimiques varient en fonction de l'utilisation prévue. Les spaghettis sont ensuite séchés, coupés à la longueur souhaitée, débarrassés de leurs solvants dans un bain d'eau claire, puis séchés une nouvelle fois. Si nécessaire, ils sont traités au moyen de camphre (agent modérateur de combustion) ou de nitroglycérine (agent accélérateur de combustion). A la fin de la chaîne de production, la poudre propulsive est souvent recouverte d'une couche de graphite visant à empêcher l'accumulation d'électricité statique.

Taux de récupération élevé

L'entreprise Nitrochemie AG utilise quelque 1500 tonnes d'éthanol par an. Pendant le processus de fabrication, elle récupère cet alcool et l'éther au moyen de son système de ventilation. Une part représentant environ 90 % de l'éthanol utilisé est distillée dans une installation de l'entreprise, puis réutilisée jusqu'à huit fois en moyenne. Le reste est éliminé en grande partie (plus de 80 %) au moment où les spaghettis sont rincés. Les produits finis ne contiennent environ que 0,1 % d'éthanol.

La sécurité avant tout

Délicate, la production de poudres propulsives peut déclencher un incendie, voire une explosion. On prend conscience du danger en voyant l'équipement de protection des collaborateurs. Ceux-ci doivent notamment porter des chaussures de sécurité conductrices afin d'éviter l'accumulation d'électricité statique et la formation d'étincelles. En outre, des mesures ont été prises au niveau du bâtiment afin de limiter les dommages en cas d'incendie. Malgré toutes ces précautions, il est rassurant de savoir que les poudres propulsives sont produites à bonne distance des zones d'habitation.

Felix Habegger / Ruth Widmer

Naissance de Nitrochemie AG à Wimmis

Basée à Wimmis, la société Nitrochemie AG est la descendante d'une entreprise de la Confédération. La Constitution de 1848 prévoyait une régle de la poudre à canon, qui visait avant tout à garantir à l'armée suisse une quantité suffisante de poudre de qualité égale. D'abord rattachée au Département fédéral des finances, l'Administration fédérale des poudres a été subordonnée au Département militaire fédéral (DMF) en 1887. Construite entre 1917 et 1919, la Fabrique fédérale de poudre de Wimmis produisait de la nitrocellulose et de la poudre propulsive à base de nitrocellulose. A partir de 1990, les commandes du DMF ont considérablement diminué, raison pour laquelle la Fabrique fédérale de poudre de Wimmis a développé ses activités dans le domaine civil. En 1995, elle a fusionné avec les Fabriques fédérales de munitions d'Altdorf et de Thoune. La Fabrique suisse de munitions (ancêtre de RUAG) était née. La Fabrique fédérale de poudre de Wimmis est devenue l'unité de production de poudres et de charges. Cette unité de production et Nitrochemie GmbH, une entreprise du groupe Rheinmetall Industrie AG située à Aschau (Allemagne), ont uni leurs forces après la suppression de la régle de la poudre à canon en 1998, puis fusionné pour former l'entreprise Nitrochemie AG de Wimmis.

Recherche

Drosophile suzukii: mesures destinées à limiter les dégâts

Depuis quelques années, un petit insecte cause beaucoup de soucis aux cultivateurs de fruits. Il s'agit de la drosophile suzukii, qui infeste les fruits mûrs pour pondre ses œufs et provoque ainsi de gros dégâts. Les distillateurs sont également concernés par ce fléau, qui nuit à la qualité de leurs produits.



La femelle perce la peau des fruits à l'aide de son ovipositeur.

La drosophile suzukii a besoin de fruits arrivés à maturité pour assurer sa descendance. Avant de déposer ses œufs, elle perce la peau des hôtes qu'elle a choisis. Abîmés, les fruits sont alors sujets aux infections. Le jus qui s'en échappe est un terrain propice à la prolifération de levures sauvages et de bactéries d'acide acétique. Celles-ci entraînent non seulement la formation d'alcool, mais également d'importantes quantités d'acide acétique, qui a une odeur de vinaigre.

L'acide acétique et l'alcool peuvent ensuite se lier pour former de l'acétate d'éthyle, dont l'odeur ressemble à celle des solvants ou des dissolvants. Tant l'acétate d'éthyle que l'acide acétique gâchent le rendement et les arômes des boissons spiritueuses.

Les expériences de distillation réalisées par des collaborateurs d'Agroscope ont montré que les concentrations d'acide acétique et d'acétate d'éthyle augmentaient proportionnellement à la densité d'infestation du moût. Elles ont égale-

ment prouvé que ces concentrations diminuaient lorsque le moût était acidifié et que les fruits contaminés étaient transformés rapidement.

Solutions visant à limiter les dégâts

Après avoir constaté que les concentrations d'acide acétique et d'acétate d'éthyle variaient en fonction de la densité d'infestation, les collaborateurs d'Agroscope se sont demandé comment réduire les dommages causés par la drosophile. Concrètement, ils ont examiné si l'acidification (abaissement du pH) et la macération rapide des fruits avaient une influence sur la teneur en acide acétique et en acétate d'éthyle. A cet effet, ils ont produit trois moûts distincts. Les deux premiers ont été acidifiés afin que leur pH atteigne respectivement 3,0 et 3,8. La macération du troisième a été retardée d'un jour, et le pH ramené à 3,0. Après 60 jours, les moûts ont été distillés au moyen d'un alambic d'une contenance de 25 litres muni d'une colonne de rectification. Les résultats ont montré qu'un pH faible faisait baisser la teneur du distillat en acétate d'éthyle. En outre, les chercheurs ont pu prouver que le simple fait de retarder la macération d'un jour augmentait considérablement cette teneur.

Conseils pratiques

Quiconque remarque une piqûre de drosophile suzukii sur ses fruits devrait hâter la cueillette et ramener le pH du moût à 3,0 au moyen d'un mélange d'acides. Cette action empêche la formation de microorganismes indésirables. Une fois que le moût a été acidifié et bien mélangé, il faut immédiatement le faire fermenter en utilisant une levure de culture pure. L'ajout d'une levure est fortement recommandé, étant donné que seule une fermentation rapide permet de chasser au plus vite l'oxygène du moût et, par conséquent, d'empêcher la formation d'acide acétique et d'acétate d'éthyle. Lors de la distilla-

Des chercheurs d'Agroscope ont pu prouver que l'acidification du moût et, partant, l'abaissement du pH à 3,0 empêchait la formation de microorganismes indésirables.



tion, ce dernier peut être retiré au moment de la séparation des alcools de tête. Une distillation lente et une rectification importante facilitent ce processus. Peu volatil, l'acide acétique demeure dans le moût. Associées à une rectification importante, la séparation d'une grande partie des alcools de tête et la séparation précoce des queues de distillation font non seulement baisser la teneur en acide acétique et en acétate d'éthyle, mais peuvent également appauvrir les arômes des distillats. Les mesures décrites ci-dessus permettent de limiter les dégâts. Or, si le fruit dégage déjà une odeur de vinaigre alors qu'il se trouve encore sur l'arbre, il est trop tard pour agir. Et même si

l'infestation n'est que légère, il sera difficile d'obtenir un produit fini de qualité, étant donné que la production d'eaux-de-vie fines nécessite des matières premières irréprochables.

*Martin Heiri / Michele Perrino /
Sonia Petignat-Keller, Agroscope*

Informations complémentaires:
www.agroscope.ch > Pratique > Arboriculture,
Viticulture & Cultures maraîchères

AFD

«Nous devons nous adapter aux besoins de la clientèle»

Au début du mois d'avril, Christian Bock a pris ses fonctions de directeur général de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Il encourage tout le monde à accepter certaines lacunes afin que l'AFD puisse continuer à accomplir ses tâches avec moins de ressources. Pour le nouveau directeur, l'intégration de la RFA dans l'AFD ne constitue pas une prise de contrôle hostile, mais donnera au contraire naissance à une perle au sein de l'administration des douanes.



Une version complète de cet entretien avec Christian Bock peut être lue dans *Forum D.*, le magazine de l'AFD.

Expériences avec la douane

Comme tout un chacun, j'ai vécu des situations plus ou moins positives, ce que je trouve normal. Cependant, un événement récent m'a fait prendre conscience de certains problèmes: j'ai envoyé une demande précise à l'AFD en tant que particulier. On m'a répondu très rapidement et avec une grande compétence. Une demande apparemment simple s'est soldée par des recherches étendues liées à au moins trois actes législatifs relevant de la compétence de trois offices fédéraux. Nous devons faire attention à ne pas perdre de vue notre objectif à cause d'un excès de complexité. J'encourage tout le monde à accepter certaines lacunes. Il n'est pas possible de créer toujours de nouvelles règles et de demander à l'AFD de les mettre en œuvre avec moins de ressources. Je vais surveiller cette évolution de très près et en montrer clairement les conséquences.

Défis

Les défis actuels en matière de migration sont manifestes. J'aimerais exprimer ici ma reconnaissance et mon respect à mes collaborateurs. Leurs

prestations et la charge de travail à laquelle ils sont soumis sont impressionnantes. Pour moi, l'«AFD 2025» constitue un autre défi. Comment devons-nous être organisés pour faire face aux exigences à venir? En d'autres termes: à quoi l'AFD devra-t-elle ressembler en 2025? Je souhaite une AFD appliquant des processus hautement informatisés, capable de réagir avec souplesse et servant les divers groupes de clientèle de manière compétente. Pour en arriver là, nous devons concilier deux choses: d'une part, nous devons examiner d'un œil critique ce que nous faisons et comment nous le faisons, sans concessions ni tabous; d'autre part, nous ne pouvons pas nous permettre de tourner le dos à notre savoir et à tout ce qui a fait ses preuves.

L'AFD vue par la clientèle

Le problème, en matière de douane, c'est qu'aucun client ne dispose du libre choix. De ce fait, nous devons toujours travailler dans différents secteurs et avec différents acteurs. Malgré certaines particularités, je préfère parler de «clients» plutôt que de chercher des vocables incompréhensibles. La manière dont nos clients effectuent leurs activités transfrontalières évolue rapidement. C'est à nous de nous adapter à ce changement et non l'inverse (et quand je dis «nous», je ne pense pas seulement à l'AFD). Pour la clientèle, la douane, soyons honnêtes, est un mal nécessaire. Personne ne paie volontiers des redevances et personne ne veut que notre activité ralentisse le trafic des marchandises. Nous devons donc nous adapter aux besoins de la clientèle. Dans des discussions que j'ai conduites, certains regrettaient l'époque où l'on contrôlait encore toutes les marchandises sans exception. Je ne comprends pas cette attitude. N'oublions cependant pas la sécurité! Les citoyens et les milieux politiques ont des attentes claires en ce qui concerne nos tâches dans ce domaine. Pour moi,



A l'occasion de son premier jour de travail, le nouveau directeur général des douanes s'est rendu au bureau de douane de Stabio (TI).

cela ne constitue pas un dilemme, mais bien un défi passionnant. Un défi que les citoyens et les clients comprennent, acceptent et même apprécient.

Fermeture de bureaux de douane

J'ai reçu quelques lettres à ce sujet avant même mon entrée en fonction. Je n'ai pas la prétention d'avoir déjà les connaissances nécessaires pour répondre à cette question. Tout ce que je peux dire, c'est que je prends la critique au sérieux et que je vais chercher le dialogue avec les intéressés. Il faut cependant être clair: ceux qui pensent que le programme d'économies n'aura pas de répercussions et que tout va rester comme avant se trompent.

Intégration de la RFA dans l'AFD

Avant de rejoindre l'AFD, j'ai dirigé l'Institut fédéral de métrologie (METAS), où le laboratoire de la RFA spécialisé dans les analyses d'alcool a été transféré il y a quelques années. J'ai alors pu suivre le processus d'intégration d'assez près. Je tiens à souligner que l'intégration de la RFA dans l'AFD ne constitue pas une prise de contrôle hostile, mais que la mise sur pied de la division Alcool et tabac à Delémont donnera au contraire naissance à une perle. Je suis conscient que cette intégration, et plus particulièrement le déménagement à Delémont, suscitent toutes sortes

d'émotions chez les collaborateurs concernés. Je me suis toutefois personnellement assuré de l'équité et de la transparence du processus.

Boissons spiritueuses

Comme le montrent les résultats du concours organisé par Distisuisse, la qualité des boissons distillées indigènes est excellente. Je me souviens que je n'avais pas été emballé par ma première dégustation de whisky suisse il y a quinze ans. Les choses ont bien évolué depuis, et l'offre actuelle est impressionnante.

Forum D., 1/2016

Christian Bock

Agé de 48 ans, Christian Bock est docteur en droit, avocat et notaire. Il est en outre titulaire de diplômes en droit économique européen et international et en économie d'entreprise. Il travaille depuis 1994 au sein de l'administration fédérale et a occupé en dernier lieu la fonction de directeur du METAS. A l'AFD, il succède à Rudolf Dietrich, qui a pris sa retraite à la fin du mois de novembre 2015.

RFA-AFD

«J'apprécie la diversité et le changement»

Depuis le 1^{er} avril 2014, la juriste Catherine Fischer partage son temps de travail entre la section Droit fiscal éthanol et spiritueux (division Droit et marché) de la RFA et la division Affaires pénales et recours (division principale Procédures et exploitation) de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Deux ans plus tard, elle tire un bilan intermédiaire positif de cette collaboration particulière.

C₂H₅OH: comment conciliez-vous travail pour la RFA et travail pour l'AFD?

Catherine Fischer: lorsque l'on débute à un poste, tout est nouveau et inhabituel. Pour moi, cela a doublement été le cas, étant donné que j'ai dû me familiariser avec deux emplois, deux équipes et deux domaines d'activité totalement différents. J'ai eu besoin de plus de temps que d'habitude pour m'adapter à cette situation, car la quantité d'informations à assimiler était particulièrement importante. Je me suis cependant très rapidement sentie intégrée aux deux endroits. J'apprécie la diversité et le changement. Je suis consciente qu'il s'agit d'une situation peu courante et c'est la raison pour laquelle j'apprécie d'autant plus cette possibilité qui m'a été offerte.

Comment avez-vous réparti votre temps de travail entre ces deux offices?

J'ai pour ainsi dire deux courtes semaines de travail, c'est-à-dire que je travaille trois jours pour la RFA (60 %) et deux jours pour l'AFD (40 %).

Dans quelle mesure vos tâches pour la RFA sont-elles différentes de celles pour l'AFD?

A l'AFD, ma tâche principale consiste à statuer sur des affaires pénales. En outre, j'enseigne le droit pénal administratif au centre de formation du Corps des gardes-frontière de Liestal (BL) ainsi qu'à l'Ecole supérieure de douane de Berne. C'est une nouvelle expérience que je trouve passionnante. A la RFA, je traite également des affaires pénales, mais je suis avant tout impliquée dans les projets législatifs concernant la révision partielle de la loi sur l'alcool et dans le traitement des dossiers soumis à la consultation des offices. Je suis en outre chargée d'examiner les publicités pour les boissons spiritueuses ainsi que les demandes de licence pour l'exercice du commerce de gros.

En ce qui concerne l'intégration de la RFA dans l'AFD, de nombreux collaborateurs de la régie se demandent s'ils doivent s'attendre à d'importants changements au niveau de la culture d'entreprise. Quelles sont vos expériences en la matière?

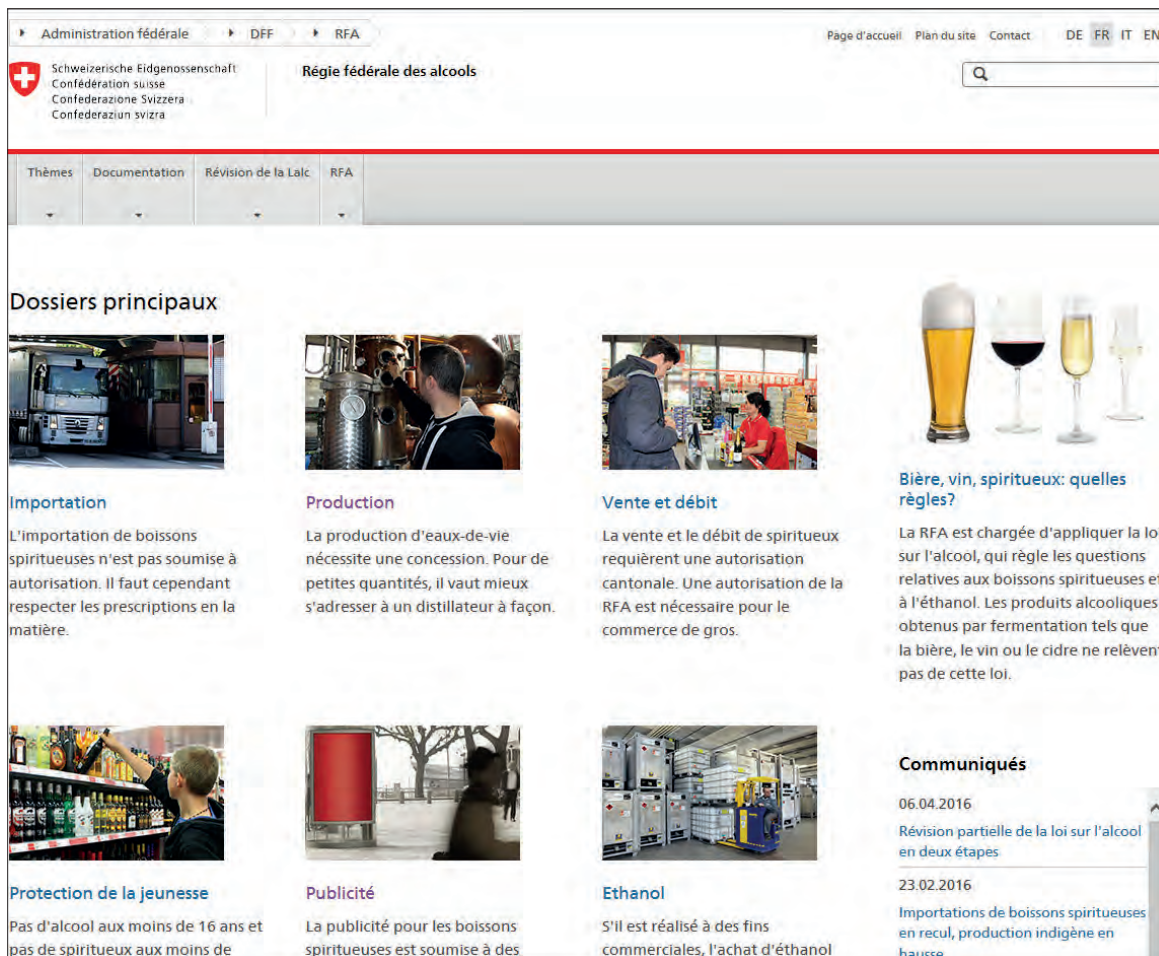
Il existe bien entendu des différences, étant donné que l'AFD est rattachée à l'administration fédérale centrale et qu'elle est nettement plus grande que la RFA. A elle seule, la division Affaires pénales et recours fait presque le triple de la division Droit et marché. En outre, certains processus internes doivent être approuvés par un plus grand nombre de personnes qu'à la régie. La collégialité est donc essentielle au sein de mon équipe de l'AFD. La culture d'entreprise n'est certes pas tout à fait la même au sein des deux offices, mais cela ne me dérange pas. Au contraire, je trouve cela passionnant et je me sens bien tant à la RFA qu'à l'AFD.



RFA

Le site Internet de la RFA fait peau neuve

Le site Internet www.eav.admin.ch est désormais compatible avec les différentes tailles d'écran. Remanié, il permet d'accéder rapidement aux thèmes de la RFA les plus consultés.



Tous les sites Internet du Département fédéral des finances seront transférés dans un nouveau système de gestion de contenu d'ici à la fin de 2017. La RFA a procédé à cette migration en novembre et décembre derniers. L'une des principales innovations techniques est la technologie dite adaptative (*responsive design*), qui permet d'afficher les textes et les images de façon optimale sur tous les terminaux (ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes ou smartphones). Ce changement est indispensable si l'on tient compte qu'en 2015, la plupart des internautes suisses (90 % des 14 à 29 ans, 83 % des 30 à 54 ans et 70 % des 55 à 69 ans) possé-

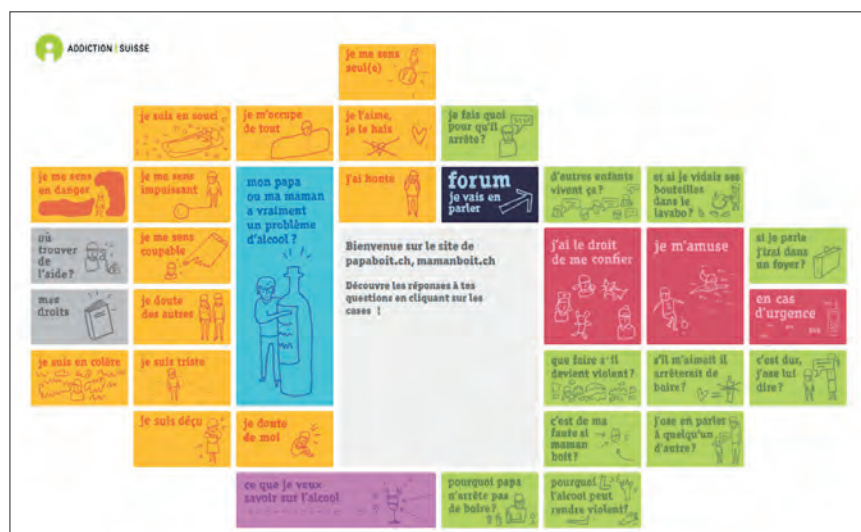
daient un smartphone et qu'un grand nombre d'entre eux utilisaient également une tablette. Cette migration a également permis de mettre à jour le site Internet, de le rendre plus convivial et de le simplifier. Il est donc possible qu'un message d'erreur s'affiche si vous essayez de vous connecter à l'une ou l'autre page de l'ancien site en passant par vos favoris. Enfin, hormis celle de la page d'accueil (www.eav.admin.ch), toutes les adresses URL ont été modifiées.

Ruth Widmer

Manifestation

Problèmes d'alcool ... Et la famille?

L'édition 2016 de la journée nationale sur les problèmes liés à l'alcool aura lieu le 19 mai prochain et sera consacrée aux proches de personnes alcooliques. Ces derniers tentent trop souvent de faire face seuls à la profonde détresse psychologique dont ils sont victimes. Lors de la journée nationale sur les problèmes liés à l'alcool, ils apprendront où ils peuvent demander de l'aide pour soutenir les gens qu'ils aiment.



Les enfants de parents alcooliques trouveront de l'aide sur le site Internet www.papaboit.ch ou www.mamanboit.ch.

Environ 500 000 habitants de Suisse comptent dans leur entourage au moins une personne alcoolodépendante. Bien qu'un cinquième avoue ressentir une importante détresse psychologique, seuls 3,9 % des sondés demandent l'aide de professionnels. Ce faible taux s'explique notamment par un sentiment de honte ou de culpabilité ou par des attentes trop élevées envers soi-même.

Effets de la dépendance

Autrefois, les spécialistes se concentraient sur les personnes dépendantes. Aujourd'hui, ils étudient également de manière systématique les effets de l'alcoolisme ou de la toxicomanie sur les proches. Ils ont ainsi constaté que ces derniers souffrent des relations chaotiques et des conflits d'argent qui vont de pair avec une situation de dépendance ainsi que d'une inquiétude permanente pour la santé psychique et physique de la personne dépendante, pour la famille et, en particulier, pour les enfants. Ils ont également relevé de fréquents problèmes de communication, des cas de négligence, des conflits, voire de la violence. Ces constats ont été confirmés par une étude

consacrée aux proches de personnes dépendantes ayant demandé de l'aide en 2010 et 2011 auprès de centres de consultation itinérants en Suisse.

Soutien

La journée nationale sur les problèmes liés à l'alcool ne prétend pas apporter de recette miracle à l'entourage des personnes alcooliques. Il existe cependant diverses solutions qui ont fait leurs preuves. Des études ont ainsi montré que de nombreuses personnes se sont senties mieux après avoir participé à des groupes d'entraide. Le fait d'élaborer des stratégies de lutte contre la dépression ou l'anxiété avec l'aide de professionnels peut également atténuer les effets de la dépendance. Enfin, il existe des méthodes qui aident les proches à pousser les personnes dépendantes à changer. La journée nationale sur les problèmes liés à l'alcool vise à encourager l'entourage de ces personnes à sortir de l'anonymat et à chercher de l'aide pour surmonter ses problèmes.

Ruth Widmer

Informations complémentaires:

www.aktionstag-alkoholprobleme.ch

Crédits images

Images et graphiques, copyright RFA, exceptés:

Page de couverture: reflets de la première journée nationale des distillateurs, Fruit-Union Suisse

p. 5: Services du Parlement

p. 9: Raffael Waldner, 13Photo

p. 11: Losinger Marazzi

p. 14: Ewan Munroe, Wikimedia Commons

pp. 18–19: Fruit-Union Suisse

p. 22: Nitrochemie AG, Wimmis

pp. 24–25: Agroscope, Wädenswil

p. 26–27: Administration fédérale des douanes

